



DEPARTEMENT DE LA LOIRE
MAIRIE
DE
LUPE 42520

DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201246-20240327-2024-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

N° d'ordre 2024-15

L'an deux mille vingt et quatre, le 27 mars à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de LUPE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr. CHERIET Farid, Maire de la commune.

Présents : CHERIET Farid, FOREL Nathalie, MARMONNIER Patrice, LEPOINTE Victor, MOUNIER Patrick, LIOTARD Chantal, CHARDAIRE Sylvie, FAUVET Fabienne.

Absent(s) : BRIAT Jean-Philippe, SAINTOT Denis,

Absent(s) avec pouvoirs : CELLE Annie,

Secrétaire : Nathalie FOREL

OBJET : Dérogation rythmes scolaire

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la dérogation du rythme scolaire à 4 jours arrive à échéance à la fin de cette année scolaire, et que les municipalités peuvent demander une nouvelle dérogation pour la période 2024-2027.

Monsieur le Maire explique qu'après s'être entretenue avec les directrices d'école du RPI Lupé/Malleval, celles-ci souhaitent maintenir le rythme scolaire à 4 jours selon le Conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de demander une prolongation de la dérogation au rythme scolaire à 4 jours.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Fait et délibéré à Lupé le 27 mars 2024

La Secrétaire de séance

Mme Nathalie FOREL

Monsieur Le Maire

Farid CHERIET

